

AMI : Tourisme de Savoir-Faire

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Ce dispositif permet d'accompagner l'ouverture à la visite de nouvelles entreprises des Pays de La Loire et valoriser leur savoir-faire et leurs métiers auprès du grand public.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Peuvent candidater :

- les TPE de plus de 5 salariés, réalisant un CA HT de moins de 2 M€,
- les PME de moins de 250 personnes, réalisant un CA HT de moins de 50 M€ ou total bilan n'excédant pas 43 M€.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit remplir les conditions ordinaires pour être éligibles aux aides d'Etat (immatriculées sur le territoire, in bonis, en conformité avec leurs obligations fiscales et sociales, répondant aux conditions du ou des règlements et régimes d'aides applicables etc.).

L'entreprise n'a jamais, entre 2017 et 2019, ouvert de façon régulière aux touristes (soit 80 jours par an, de mai à septembre ou 60 jours par an, du 15 juin au 30 septembre).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus, les projets d'ouverture touristique à la visite in situ des entreprises de façon régulière (80 jours par an, de mai à septembre ou 60 jours par an, du 15 juin au 30 septembre). Les visites, gratuites ou payantes, peuvent prévoir intégrer une vente de produits ou services mais ne doivent pas constituer le cœur du projet.

La visite ou les visites, dans le cas de circuits touristiques thématiques, se déroulent sur le site et dans les locaux de l'entreprise.

Un audit technique relatif au potentiel d'ouverture de l'entreprise à la visite sera sollicité après première analyse de son dossier par les services. Celui-ci pourra alors être mené par un organisme tiers professionnel et expérimenté à ce sujet, à la charge du porteur de projet. Pour les études les plus complexes (faisabilité économique, positionnement...), un co-financement régional au titre du dispositif Pays de la Loire Conseil pourra être étudié.

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les prestations de conseils et d'études (architecture, décoration, scénographie....),
- les travaux de construction, extensions, aménagement ou rénovation des locaux et des espaces extérieurs du site,
- la création de zones de stationnement et de circulation (parkings, chemin piétonnier),
- les aménagements paysagers (aire de pique-nique),
- les dépenses d'équipement et d'aménagements intérieurs (meubler d'accueil, vestiaires, consignes...),
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus de l'AMI :

- les achats de nature immobilière (terrains, bâtiments) ;
- les achats de véhicules automobiles et électriques, à l'exception de ceux exclusivement destinés au transport des visiteurs à l'intérieur du site de l'entreprise (navettes électriques, gyropodes...),
- les dépenses de fonctionnement (création de site internet, actions de communication commerciale, dépenses de personnel, formations, recrutements...).

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

L'intervention de l'Etat prend la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50 000 €. Un soutien régional complémentaire : prêts prioritaires et liés au soutien de l'Etat, en appui sur les modalités d'intervention du dispositif [AGIR TOURISME](#).

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'aide est dématérialisée sur le portail des aides. Le dossier complet de demande d'aide doit être déposé sur ce portail des aides avant l'engagement des dépenses. Le service sera en ligne à partir d'octobre 2023.

Contacts :

- Direction de l'entreprise et de l'innovation au 02 28 20 51 71,
- Gestionnaire (départements 44,53,72) au 02 28 20 51 41,
- Gestionnaire (départements 49, 85) au 02 28 20 59 51.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Tourisme

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES